

DGA DE L'AMENAGEMENT ET DES MOBILITES

Direction du Patrimoine Routier,
Paysager et des Mobilités
(DPRPM)

Arrêté n°TE25248AT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la loi du 10 août 1871 modifiée relative aux Conseils Généraux,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions complétée et amendée par différentes lois,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre 1 - Huitième partie : signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2019 DEL 200 du 24 juin 2019 du Président du Conseil Départemental portant délégation générale des champs de compétences à la Direction du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,

Vu l'arrêté TE24348AT du 24/09/2024 permettant à l'entreprise LAGARDE et LARONZE d'effectuer les travaux de réparation et de reconstruction du talus et de la chaussée effondrés sur la route départementale D71 du 30/09/2024 au 25/10/2024,

Considérant que suite à une dégradation supplémentaire créée lors des intempéries qui menace la pérennité de la route départementale D71 au lieu-dit "Chez Triche" sur la commune de Badefols d'Ans, il est nécessaire, pour des raisons de sécurité, d'arrêter les travaux visés ci-dessus et de maintenir la fermeture de ladite route du PR 10+239 au PR 11+134 aux piétons et à tous les véhicules du 15/10/2024 au 31/08/2025,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 er :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté TE24348AT du 24/09/2024.

ARTICLE 2 :

A compter du 15/10/2024 et jusqu'au 31/08/2025 inclus, la circulation des piétons et de tous les véhicules sera interdite sur la route départementale D71 du PR 10+239 au PR 11+134 sur le territoire de la commune de Badefols d'Ans.

ARTICLE 3 :

La déviation mise en place lors des travaux est conservée, à savoir (cf plan ci-joint) :

A partir du carrefour D71/D77 (commune de Coubjours),
par la D77 jusqu'à son intersection avec la D704 (commune de Cherveix-Cubas),
puis par la D704 jusqu'à son intersection avec la D62 (Saint-Agnan - commune de Hautefort),
puis par la D62, D62E1 et D62 (commune de Hautefort) jusqu'à son intersection avec la D71 (commune de Badefols d'Ans),
puis par la D71 jusqu'à Badefols d'Ans.
Et inversement dans le sens Badefols d'Ans vers Coubjours.

ARTICLE 4 :

La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins des agents de l'Unité d'Aménagement de Terrasson et sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 5 :

Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
Le présent arrêté sera affiché, par le pétitionnaire, aux extrémités de la zone réglementée.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site institutionnel du département de la Dordogne (www.dordogne.fr).

ARTICLE 7 :

la Directrice du Patrimoine Routier, Paysager et des Mobilités,
le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie de la Dordogne,
le Chef de l'Unité d'Aménagement de SARLAT,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

le Directeur Départemental des Services Incendies et Secours,
le Directeur du Cabinet du Préfet, Pôle Sécurité Routière,
le Responsable du SAMU,
le Chef du Service des Transports Scolaires,
les Maires des communes de Badefols d'Ans, Boisseuilh, Cherveix-Cubas, Coubjours, Hautefort et Teillot,
sont destinataires d'une copie pour information.

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

L'ADJOINT AU CHEF D'UNITE
D'AMENAGEMENT

30 JUIN 2025

E. ROUSSEL

Déviation RD71 (éboulement Chez Triche)

